



APER
LA PLAISANCE
ECO-RESPONSABLE

La filière
de déconstruction
et de valorisation
des bateaux de plaisance
en fin de vie.

Information sur le numéro d'identifiant unique de producteur Evolutions réglementaires du dispositif de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) qui ont été introduites par la nouvelle loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECE) publiée le 10 février 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2022, chaque producteur (metteur sur le marché) devra disposer de son identifiant unique de producteur (article L.541-10-13) et l'apposer sur des documents officiels de vente (prioritairement dans les CGV). Cet identifiant unique, attribué par l'ADEME, est la preuve que le metteur sur le marché est adhérent de l'APER et remplit ses obligations réglementaires.

Chaque année l'APER déclare à l'ADEME les informations suivantes :

1. Liste des entreprises adhérentes à jour de leurs obligations ;
2. Déclaration de mises sur le marché de chaque adhérent;
3. Données sur la gestion des déchets issus de ces produits.

Référence légale : Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042575740>

A retenir :

L'APER inscrira auprès de l'ADEME tous les adhérents ayant déclaré leurs mises sur le marché 2020. L'ADEME éditera début janvier les identifiants uniques qui seront transmis par l'APER individuellement à chaque metteur sur le marché.

Suite à la réception de votre identifiant unique de producteur devra être inscrit :

- => dans les conditions générales de vente ou tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur ;**
- => sur votre site web.**

